

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/03/2019

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

26/03/2019

Date d'affichage

26/03/2019

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme FAYOLLE Carole.

### Etaient présents :

M. BERCHEM Franck, Mme BOUTROUX Stéphanie, Mme FAYOLLE Carole, M. GENESTE Jean-Guy, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Christian, Mme NEBOUT Roberte, M. POTHIER Fabrice, Mme TRIBOULET Véronique

### Procuration(s) :

Mme VILLENEUVE Odile donne pouvoir à Mme TRIBOULET Véronique, M. ROYER Franck donne pouvoir à Mme FAYOLLE Carole

### Etai(ent) absent(s) :

### Etai(ent) excusé(s) :

M. ROYER Franck, Mme VILLENEUVE Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme TRIBOULET Véronique

**Numéro interne de l'acte : 2019/03/29/79**

**Objet : Refacturation EDF + EAU par les locataires (logement rue du quai et place de la mairie)**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de facturer les frais d'eau et/ou d'électricité de deux logements communaux.

En effet, suite à l'incendie qui a ravagé le domicile de monsieur et madame NEBOUT en avril 2017, la commune avait relogé impérativement ces administrés. Malgré les démarches des locataires, EDF n'a jamais pris en compte le changement de consommateur, et a continué à établir les factures d'électricité au nom de la mairie.

De même que suite à un hébergement en urgence de la famille FAGNOT, après le constat du manque de solidité de la structure du logement dont ils étaient locataires, Madame le Maire a été amenée à prendre un arrêté de péril imminent en juillet 2018. Du fait de l'urgence, la consommation d'eau a été facturée à la mairie.

C'est pourquoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter les dépenses de consommation d'électricité à monsieur et madame NEBOUT, et les dépenses de consommation d'eau à monsieur et madame FAGNOT, durant la location de chacun dans ces logement communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accepter cette proposition, et autorise Madame le Maire à établir les titres de recettes s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à MAGNET  
Le Maire,